



Foro Interparlamentario de las Américas  
Fórum Interparlamentar das Américas

Forum interparlementaire des Amériques  
Inter-Parliamentary Forum of the Americas



# ParlAmericas

Volume IV Numéro 1 Édition française



À la veille du V<sup>e</sup> Sommet, *BlogAmericas* invite les législateurs à se prononcer au sujet de leur rôle dans ce processus

## Les parlements au Sommet

Le Cinquième Sommet des Amériques aura lieu du 17 au 19 avril à Port d'Espagne (Trinité-et-Tobago). Les Sommets réunissent, de façon périodique, les chefs d'États et de gouvernements de la région. Les organisations de la société civile, les jeunes et le secteur privé ont été conviés à exprimer leur opinion par rapport aux thèmes du Sommet dans des tribunes créées à cette fin. Cependant, l'un des acteurs politiques les plus importants, le pouvoir législatif, n'est pas représenté aux Sommets.

Le FIPA a créé un groupe de discussion par l'intermédiaire de son blogue, *BlogAmericas*, dans lequel les législateurs et des invités spéciaux peuvent exprimer leur opinion quant à la contribution que les parlements, tout en respectant la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, peuvent faire au processus des sommets. Voici quelques-unes des opinions exprimées jusqu'à présent.

Rut Diamint, chercheuse de l'Université Torcuato Di Tella, en Argentine, a lancé la discussion en suggérant que la possibilité de participer à un mécanisme tel que le Sommet des Amériques pouvait constituer un incitatif pour les parlementaires. Une action conjointe dans le cadre des Sommets,

souligne-t-elle, peut contribuer au renforcement de la légitimité directe des parlements nationaux et régionaux, et est essentielle pour la communication des intérêts de la société civile. Pour le député chilien Iván Moreira, représentant du FIPA pour l'Amérique du Sud « Le Sommet des Amériques

internationale, en tenant compte de l'arrivée au pouvoir de Barack Obama ». Le député mexicain Salvador Ruiz Sánchez se montre quant à lui d'avis que les parlementaires doivent « exiger un espace au prochain Sommet des Amériques », dans le cadre duquel les chefs d'état et de

« Il nous est très difficile, en tant que parlementaires, de promouvoir ou d'expliquer des idées et des décisions auxquelles nous n'avons pas pris part et dont le contexte nous est inconnu », souligne à son tour le député canadien James Bezan, représentant du FIPA pour l'Amérique du Nord. Il insiste pour que les parlementaires puissent « être représentés à la rencontre au sommet et participer activement au processus qui l'entoure ». En expliquant que « seul, aucun politicien » ne pourra atteindre cet objectif, il dit être convaincu que le « succès repose sur la collaboration entre parlementaires des divers pays par l'intermédiaire du FIPA ».

Pour lire les opinions dans leur intégralité et publier la vôtre, visitez *BlogAmericas* à l'adresse [www.e-fipa.org](http://www.e-fipa.org).



Photo: FIPA

Port d'Espagne se prépare au Cinquième Sommet des Amériques.

est devenu un excellent espace pour débattre à un niveau supérieur de la situation actuelle de notre région, l'Amérique latine ». Il ajoute : « Quelques mois avant sa tenue à Port d'Espagne, en avril 2009, les parlementaires de tous les pays doivent faire un effort pour comprendre dans son ensemble la complexité du phénomène actuel de la crise

gouvernement « partageront des opinions et mèneront des débats sur la situation actuelle que connaît le continent ». Cette participation permettrait aux législateurs de « s'insérer dans le processus des Sommets, de manière qu'à l'avenir il puisse exister une participation parlementaire et un multilatéralisme de grande envergure ».

Dans cette édition	
L'égalité des sexes et la Constitution bolivienne	2
Le Parlement de l'Uruguay	3
18 <sup>e</sup> Comité exécutif	4
Création d'une section dominicaine du FIPA	4
Atelier bilatéral Pérou-Canada	4
Au sujet du FIPA	4

# L'égalité entre les sexes dans la nouvelle Constitution bolivienne

**Pour commémorer le 8 mars — Journée internationale de la femme, le FIPA partage avec ses lecteurs un article d'opinion portant sur l'égalité entre les sexes dans la nouvelle Constitution bolivienne.**

L'éthique du « *vivir bien* » [bien vivre], un concept de développement propre aux cultures originelles et indigènes de la Bolivie, consiste à vivre en harmonie avec la nature et dans le respect de celle-ci. Les hommes et les femmes doivent bien vivre en appliquant des principes d'égalité entre les sexes, d'inclusion, de dignité, de distribution équitable, de justice et de tolérance et de participation démocratique, en renouant avec leurs racines culturelles.

La Bolivie connaît, depuis janvier 2006, une série de profonds changements qui ont culminé avec la promulgation de la nouvelle Constitution politique de l'État (7 février 2009). Ce processus est le résultat de longues luttes sociales menées par des mouvements sociaux, autochtones et paysans ainsi que par des organisations populaires urbaines, depuis les années 90.

Les Boliviennes ont activement et constamment participé à ces processus pour obtenir tous leurs droits et les enchaîner dans la Constitution. La nouvelle Constitution politique de l'État cherche donc à faire obstacle à l'exclusion et à la discrimination contre les femmes. Voici un résumé de quelques-uns des progrès en

matière d'égalité et d'équité entre les sexes qui figurent dans la nouvelle Constitution.

La Constitution politique de l'État actuellement en vigueur reconnaît que l'État bolivien se compose de la totalité des Boliviens et Boliviennes (article 3). Elle utilise un langage non sexiste.

Parmi les principes, valeurs et fins de l'État (chapitre deux) figurent l'égalité des chances, l'équité sociale et l'équité entre les sexes, ce

l'identité de genre, l'état civil, la croyance religieuse (...) ou d'autres motifs qui touchent la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, à conditions égales, des droits de toute personne (article 14). L'article 15 établit spécifiquement que toutes les personnes, en particulier les femmes, ont le droit de ne pas subir de violence physique, sexuelle ou psychologique.

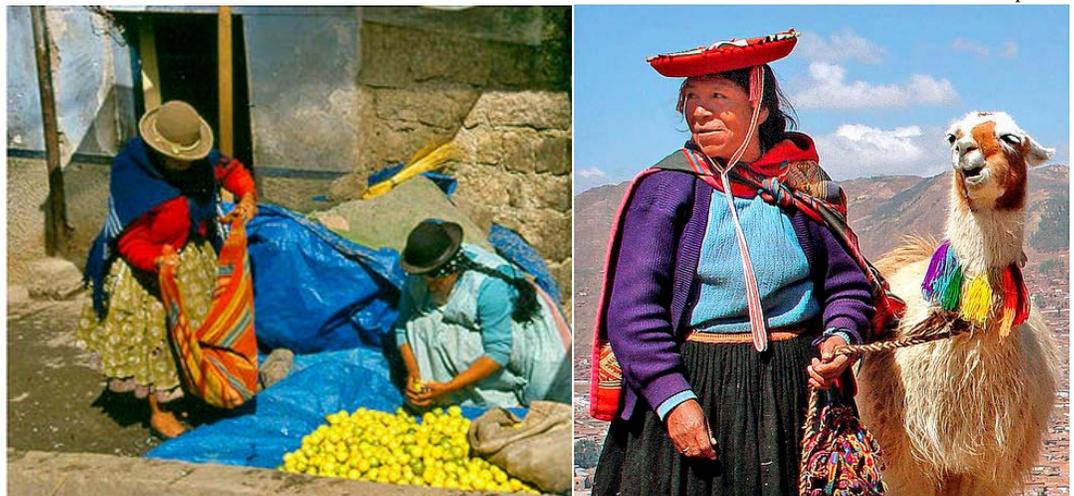
Le chapitre sur les droits

enfants, est également assurée (article 49).

L'éducation inclut les valeurs de l'équité de genre, de la non-différenciation des rôles, de la non-violence et de la pleine application des droits de la personne (chapitre six).

En ce qui concerne les titres de propriété des terres, l'État assurera la distribution de terres publiques sans discrimination de sexe, d'état civil ou d'union conjugale (article 395).

Photos: Lapidim



La nouvelle Constitution bolivienne garantit l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi aux hommes et aux femmes.

qui garantit aux hommes et femmes l'accès à l'éducation, à la santé et au travail.

La Bolivie adopte une forme de gouvernement démocratique participative, représentative et communautaire, dans des conditions égales pour les hommes et les femmes (article 11).

En ce qui concerne les droits fondamentaux et les garanties, l'État interdit et sanctionne toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la couleur, l'âge, l'orientation sexuelle,

civils et politiques établit la participation équitable et à conditions égales des hommes et des femmes.

Parmi les droits sociaux est créé celui de la maternité sûre, indépendamment de la culture, avec soutien avant, durant et après l'accouchement (article 45).

Le droit au travail consiste à garantir la même rémunération pour les hommes et pour les femmes. L'inamovibilité des femmes enceintes, jusqu'à un an après la naissance des

Même si la nouvelle Constitution politique de l'État représente un progrès extrêmement important pour les Boliviennes, il reste encore beaucoup de chemin à faire. En effet, ces principes constitutionnels doivent maintenant se traduire par des politiques, des lois, des programmes et des projets qui en assurent le plein exercice de façon durable.

*María Esther Udaeta, sociologue, sénatrice de Bolivie et membre du Mouvement vers le socialisme (MAS).*



# Le Parlement de l'Uruguay

Photo: Departamento de Fotografía del Poder Legislativo de Uruguay

La Constitution de 1967 de la République orientale de l'Uruguay, et ses modifications des années 1989, 1994, 1996 et 2004, établit que la Nation adopte la forme démocratique républicaine pour son gouvernement. Elle reconnaît l'existence de trois pouvoirs, soit le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. La souveraineté est exercée directement par le corps électoral (élection, initiative et référendum) et indirectement par les pouvoirs représentatifs établis par la Constitution. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée générale qui se compose de la Chambre des sénateurs et de la Chambre des représentants (députés), qui peuvent agir séparément ou conjointement.

Les trente sénateurs sont élus dans une seule circonscription électorale. Le vice-président de la République est aussi membre de la Chambre des sénateurs; il y a droit de parole et de vote et il en exerce la présidence ainsi que celle de l'Assemblée générale. La Chambre des représentants se compose de 99 membres élus qui représentent les 19 départements politiques dont est constitué le pays. Chacun de ces départements élit au moins deux représentants. Les sénateurs et les députés sont élus directement par le peuple, suivant un système de représentation proportionnelle. Ils exercent leurs fonctions pendant un mandat de cinq ans et sont élus à l'occasion de l'élection présidentielle.

Le pouvoir législatif a pour compétences de représenter, légiférer et contrôler. Il peut



Le projet original du Palais législatif, conçu par l'architecte Vittorio Meano, a subi d'importantes modifications.

contrôler le pouvoir exécutif en demandant des rapports et en interpellant les ministres, ce qui peut donner lieu à la censure d'un ou de plusieurs ministres d'État.

Tout projet de loi est assujéti à l'initiative exclusive du pouvoir exécutif en matière d'établissement d'exonérations fiscales, de salaires minimaux, de prix d'achat de produits, de biens de l'activité publique ou privée, de même qu'en cas de création d'emploi, d'intervention dans le système de retraite, d'établissement d'engagements de prêt et en matière budgétaire.

Les travaux parlementaires consistent essentiellement en travaux au sein des commissions permanentes. Celles-ci (il y en a 17 au Sénat et 16 à la Chambre des représentants, ayant chacune un domaine particulier) fonctionnent dans les deux chambres, en plus de commissions spéciales ayant une tâche particulière et constituées pour une occasion donnée, sans préjudice des commissions

d'enquête. Les commissions ne possèdent pas le pouvoir de légiférer directement; elles ont uniquement un pouvoir consultatif auprès des assemblées plénières. Des représentants de la société civile et des acteurs sociaux y participent pour exprimer leurs points de vue.

Après avoir été approuvés par les deux chambres, les projets de loi sont transmis au pouvoir exécutif aux fins de promulgation ou d'observation (veto); dans ce dernier cas, le projet de loi est renvoyé au Parlement. Pour lever une observation, il faut les trois cinquièmes des

membres présents dans chacune des chambres; celles-ci peuvent accepter l'observation ou la rejeter, et maintenir dans ce cas la sanction du projet de loi.

De même, il incombe au pouvoir législatif, les deux chambres réunies, de désigner les juges de la Cour Suprême, du Tribunal électoral, de la Cour des comptes et du Tribunal administratif.

*Département des relations internationales, Chambre des sénateurs*

## Chambre des députés (2008–2013)

- ♦ 99 députés
- ♦ 11 femmes
- ♦ 88 hommes
- ♦ Principaux partis :

Rencontre progressiste-Front élargi-Nouvelle majorité 52,5 %

Parti national 36,3 %

Parti Colorado 10,1 %

Parti indépendant 1 %

## Chambre des sénateurs (2008–2013)

- ♦ 30 sénateurs + le vice-président de la République
- ♦ 3 femmes
- ♦ 28 hommes
- ♦ Principaux partis :

Rencontre progressiste-Front élargi-Nouvelle majorité 54,9 %

Parti national 35,4 %

Parti Colorado 9,6 %



# Vers la Plénière...

La crise économique mondiale sera l'un des axes de discussion de la Sixième Assemblée plénière du FIPA, qui se tiendra en 2009 à une date et un lieu qui restent à confirmer. Le Comité exécutif de l'organisation en a décidé ainsi au cours de sa 18<sup>e</sup> réunion, qui a eu lieu le 18 décembre à Miami, aux États-Unis. Parmi les autres thèmes qui feront l'objet de débats figurent les migrations et les droits de la personne —en mettant l'accent sur la situation des peuples autochtones— et la sécurité alimentaire.

La réunion du Comité exécutif a également permis de traiter de questions de nature corporative, de la participation du FIPA au 5<sup>e</sup> Sommet des Amériques ainsi que de discuter du plan de travail du Groupe de femmes parlementaires et des futures activités du programme de formation pour législateurs du FIPA.



Photo: FIPA

Le Comité exécutif a choisi les axes de discussion de la 6<sup>e</sup> Assemblée plénière.

À cette rencontre ont participé des législateurs représentant le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie et la République Dominicaine.

Le Comité exécutif est l'organe chargé de mener les activités qui lui sont confiées par l'Assemblée plénière du FIPA. Il est formé de représentants de chacune des régions de l'hémisphère.

## Nouvelle section dominicaine du FIPA

La Chambre des députés de la République dominicaine a créé un groupe d'amitié République dominicaine-FIPA. C'est ce dont ont été informés les membres du Comité exécutif de l'organisation lors de leur rencontre à Miami, en décembre dernier, par le biais d'une communication de la présidente de la Commission des relations extérieures et de la coopération internationale, la députée Minerva Tavárez Mirabal.

La création de cette nouvelle section permettra de faire progresser les

objectifs du Forum, tout en favorisant une communication et des échanges accrus entre les parlementaires dominicains et leurs collègues des autres pays des Amériques.

Le FIPA continue d'inviter les assemblées législatives membres à créer des chapitres dans leur pays respectif. Pour créer une section du FIPA au sein de votre parlement, veuillez communiquer avec le Secrétariat du FIPA à l'adresse suivante :

[info@e-fipa.org](mailto:info@e-fipa.org)

## Au sujet du FIPA

Le Forum interparlementaire des Amériques (FIPA) est un réseau indépendant composé des assemblées législatives nationales des États membres de l'Organisation des États américains, engagé à promouvoir la participation des parlementaires dans le système interaméricain.

### Atelier Pérou-Canada

La Section canadienne du FIPA tiendra les 25 et 26 mars un atelier bilatéral Pérou-Canada sur le thème du commerce dans la capitale péruvienne.

L'objectif de l'atelier est d'approfondir les connaissances des législateurs en matière de droit commercial international et de favoriser un échange entre parlementaires sur le traité de libre-échange entre le Canada et le Pérou.

### COMITÉ EXÉCUTIF DU FIPA

#### Président

- Député Luiz Carlos Hauly, Brésil

#### Amérique du Nord

- Sénateur Ricardo García Cervantes, Mexique
- Député James Bezan, Canada

#### Amérique centrale

- Guatemala, vacant
- Députée María Estela de la Cruz, République Dominicaine

#### Caraïbes

- Sénatrice Ann Peters, Grenade
- Député Stanford Callender, Trinité-et-Tobago

#### Amérique du Sud

- Député Iván Moreira Barros, Chili
- Sénatrice Nancy Patricia Gutiérrez Castañeda, Colombie

#### Présidente sortante du FIPA

- Sénateur Céline Hervieux-Payette, Canada

#### Présidente du Groupe des femmes parlementaires des Amériques

- Sénatrice Cecilia López Montaño, Colombie

#### Pays hôte de l'Assemblée plénière

- À confirmer

### FIPA

500-165 rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5B9 Canada

Tél. : +1 613 594-5222  
Télec. : +1 613 594-4766  
[info@e-fipa.org](mailto:info@e-fipa.org)  
[www.e-fipa.org](http://www.e-fipa.org)

Le FIPA est un partenaire de:



Le Centre parlementaire  
[www.parlcent.ca](http://www.parlcent.ca)

